

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du vendredi 10 juillet 2020**  
*Sur convocation du 04 juillet 2020*

L'an deux mille vingt, le vendredi dix juillet à vingt et heures, les membres du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts se sont réunis à la **Maison Pour Tous** sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire.

**Conseillers municipaux convoqués : Conseillers municipaux présents :** Jean-Marc JOUFFROY, Christophe SIRE, Christian GRAS, Eglantine CHAFFIN, Sylvie BRUNNER, Géraldine LAMBLA, Romain JOUFFROY, Romain CLERC, Laurent BREYER, Marie-Christine BOURÉE PRETOT, Jean-Claude HEITMANN.

**Absents excusés :** Marie-Christine BOURÉE PRETOT donne pouvoir à Christian GRAS  
Eglantine CHAFFIN

**Absents :** Jean-Claude HEITMANN

**Nombre de conseillers :**

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 08

Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 01

Nombre de Conseillers Municipaux votant : 09

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **11**

*Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.*

**Début de séance : ... H ....**

**1 ELECTIONS SENATORIALES**

**1-1 Election du délégué en vue des élections sénatoriales**

*Vu le décret N°2020 812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs*

*Vu l'arrêté préfectoral N° 25-2020-06-30-002 du 30 juin 2020*

*Vu la circulaire NOR : INTA2015957J*

**a - Composition du bureau électoral**

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et les deux membres présents les plus jeunes. Il s'agit de :

- Madame Sylvie BRUNNER
- Monsieur Christian GRAS
- Monsieur Christophe SIRE
- Monsieur Romain CLERC

**b- Election du délégué**

Les candidatures sont les suivantes :

- Monsieur Jean-Marc JOUFFROY

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : **neuf**
- Bulletins blancs ou nuls : **zero**
- Suffrages exprimés : **neuf**
- Majorité absolue : **cinq**

Ont obtenus

- Monsieur Jean-Marc JOUFFROY : **Neuf voix**

Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu au premier tour de scrutin en qualité de délégué pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

### **1-2 ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS**

Marie-Christine BOURÉE PRETOT

#### *a - Composition du bureau électoral*

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et les deux membres présents les plus jeunes. Il s'agit de :

- Madame Sylvie BRUNNER
- Monsieur Christian GRAS
- Monsieur Christophe SIRE
- Monsieur Romain CLERC

#### *b- Election des délégués suppléants*

Les candidatures sont les suivantes :

- Madame LAMBLA Géraldine
- Monsieur JOUFFROY Romain
- Madame BRUNNER Sylvie

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : **neuf**
- Bulletins blancs ou nuls : **zéro**
- Suffrages exprimés : **neuf**
- Majorité absolue : cinq

Ont obtenus

- Madame LAMBLA Géraldine : **Neuf voix**
- Monsieur JOUFFROY Romain : **Neuf voix**
- Madame BRUNNER Sylvie : **Neuf voix**

**Madame BRUNNER Sylvie**

**Madame LAMBLA Géraldine**

**Monsieur JOUFFROY Romain**

ayant obtenu la **majorité absolue** ont été proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales et ont déclaré accepté le mandat.

### **2 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

- Vu l'article L121-14 du Code des Communes,

- Vu l'article L2121-15 du CGCT,

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Sylvie BRUNNER secrétaire de séance qui accepte cette fonction.**

**VOTE :**

**NEUF Voix Pour**

**ZERO Voix Contre**

**ZERO Abstention**

### **3 APPROBATION DE COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 12 JUIN 2020**

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal, en date du 12 juin 2020 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.

**VOTE :** NEUF Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

#### **4 AUTORISATION POUR SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX.**

Cette convention précise les domaines dans lesquels les partenaires que sont l'Ordonnateur et le Comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la Collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « *charte nationales des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics* » signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

Cette convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail qui existent entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.**

**VOTE :** NEUF Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

#### **5 DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS. (CIID).**

La CIID a pour mission de donner un avis sur les critères départementaux d'évaluation des locaux professionnels mis à jour une fois par mandat (2021) depuis la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels. Elle a également la faculté de proposer une modification des coefficients de localisation qui permettent de moduler à la hausse ou à la baisse, au niveau des parcelles cadastrales, les bases d'impositions des locaux professionnels du territoire (en 2023 et 2025).

La commission composée du Président de la Communauté Urbaine, de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants, est nommée par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de 40 candidats (20 titulaires et 20 suppléants) établie par le Conseil de Communauté, sur proposition des communes Membres.

La liste ainsi établie devra comprendre des redevables des différentes impositions directes locales.

Il est donc nécessaire que la commune propose un candidat titulaire et un candidat suppléant.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide, au scrutin public, de proposer les candidatures suivantes :**

Titulaire	Suppléant
<b>Nom : BOURÉE PRÉTOT</b> <b>Prénom : Marie-Christine</b> <b>Date de Naissance : 29/02/1952</b> <b>Adresse : 1 rue du Dessus des Vignes</b> <b>Profession (ou qualité) : retraitée</b> <b>Assujetti TH- TF.</b>	<b>Nom : BREYER</b> <b>Prénom : Laurent</b> <b>Date de Naissance : 04/12/1967</b> <b>Adresse : 7 rue du Dessus des Vignes</b> <b>Profession ou qualité : Chargé d'opération construction</b> <b>Assujetti TH - TF.</b>

**VOTE :** NEUF Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

#### **6 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « MARCHÉS ».**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de constituer une commission « *Marchés* » chargée d'émettre un avis sur les marchés passés à partir d'un certain seuil qu'il convient de déterminer.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est membre de droit de toutes les commissions. IL propose que cette commission :

- soit réunie lorsque la dépense est supérieure à 50 000 €
- soit constituée de quatre membres titulaires et quatre membres suppléants.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, accepte les propositions de Monsieur le Maire quant au seuil de convocation et à la composition de ladite commission et décide que de l'élection de ses membres au scrutin public majoritaire.**

**VOTE :** NEUF Voix Pour

ZERO Voix Contre

ZERO Abstention

## **6 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION «MARCHES »**

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidatures.

Se portent candidats au poste de titulaire

Mme Géraldine LAMBLA

M Christophe SIRE

M Laurent BREYER

M Christian GRAS

Se portent candidat au poste de suppléant :

Mme Marie-Christine BOUREE PRETOT (suppléant de Monsieur le Maire).

M JOUFFROY Romain

M CLERC Romain

Mme BRUNNER Sylvie

M HEITMANN Jean-Claude

**Une candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir. Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement.**

**Monsieur le Maire donne lecture des membres de la commission :**

**Mme Géraldine LAMBLA est élu membre titulaire**

**M Christophe SIRE est élu membre titulaire**

**M Laurent BREYER est élu membre titulaire**

**M Christian GRAS est élu membre titulaire**

**Mme Marie-Christine BOUREE PRETOT est élue membre suppléante de Monsieur le Maire**

**M JOUFFROY Romain est élu membre suppléant**

**M CLERC Romain est élu membre suppléant**

**Mme BRUNNER Sylvie est élu membre suppléant**

**M HEITMANN Jean-Claude est élu membre suppléant**

**Et déclare la commission installée.**

## **7 ASSIETTE ET DEVOLUTION DES COUPES DE L'ANNEE 2020.**

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **VELESMES ESSARTS**, d'une surface de **55.24 ha** étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du **11/01/2007**. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées **2020**, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne **2020** ;  
 Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du **01 juillet 2020**.

## 1. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

### 1.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix sur 9 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
<b>Résineux</b>		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
<b>Feuillus</b>			Essences : Parcelles 1af, 17af, 19af et diverses	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Parcelles 1af, 17af, 19af et diverses:	Parcelles 1af, 17af, 19af et diverses	Parcelles 1af, 17af, 19af et diverses

**(1)** La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

**Nota** : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 1.2 Vente simple de gré à gré :

#### 2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix sur 9:

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied       en bloc et façonnés       sur pied à la mesure       façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **2.2.2 Produits de faible valeur :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix sur 9 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : **Parcelle 17** ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **1.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix sur 9 :

- Destine le produit des coupes des parcelles 1, 19, et divers à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	Parcelles 1, 17, 19, et divers	1, 17, 19, et divers

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

## **2. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix sur 9 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

**VOTE :**      **NEUF Voix Pour**      **ZERO Voix Contre**      **ZERO Abstention**

### **8 AFFOUAGE SUR PIED – CAMPAGNE 2020 – 2021.**

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

#### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **VELESMES ESSARTS**, d'une surface de **55.24 ha** étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du **11/01/2007**. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent

patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées **2020**, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne **2020** ;

Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du **01 juillet 2020**.

### 3. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

#### 3.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix sur 9 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
<b>Résineux</b>		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
<b>Feuillus</b>			Essences : Parcelles 1af, 17af, 19af et diverses	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
				X	X	Parcelles 1af, 17af, 19af et diverses:	Parcelles 1af, 17af, 19af et diverses	Parcelles 1af, 17af, 19af et diverses

**(1)** La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement **(2)**, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

**Nota :** La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **3.2 Vente simple de gré à gré :**

#### **2.2.1 Chablis :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix sur 9 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied       en bloc et façonnés       sur pied à la mesure       façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### **2.2.2 Produits de faible valeur :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix sur 9 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : **Parcelle 17** ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **3.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix sur 9 :

- Destine le produit des coupes des parcelles 1, 19, et divers à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	Parcelles 1, 17, 19, et divers	1, 17, 19, et divers

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

## **4. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix sur 9 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

**VOTE :**      NEUF Voix Pour      ZERO Voix Contre      ZERO Abstention



### **QUESTIONS DIVERSES :**

- M le Maire a participé à la réunion de secteur du Val Saint-Vitois pour l'élection des Président et vice-président de secteur.  
Pascal ROUTHIER et Yves MAURICE ont été désigné pour être candidats respectivement à une vice-présidence du GBM et un poste de conseiller délégué.
- Monsieur le Maire s'est rendu à la gendarmerie pour signaler d'une part, que de nombreux automobilistes, pour éviter le ralentisseur, utilisent la rue de la Fontaine pourtant signalée « sens interdit » et commettent nombres d'excès de vitesse et d'autres part le nombres croissant de dépôts sauvages d'ordures ménagères dur le territoire communal.

**FIN DE SEANCE : 22 H 50.**

PROJET